

S

E

D

O

H

T

E

N

# Un Web accessible :

accessibilité numérique pour certains,  
qualité et confort pour tous !

[ Web ] L'accessibilité d'un site aux personnes handicapées n'est une obligation légale que pour les services publics. Néanmoins, et parce que cela relève de l'éthique, tout éditeur de site web peut adopter ces bonnes pratiques et ce, sans surcoût excessif. Les bénéfices, pour l'utilisateur sur le plan du confort de lecture comme pour l'éditeur concernant son image de marque, sont appréciables.



**D**ès l'origine, l'accessibilité du Web est l'une des préoccupations de son inventeur, Tim Berners-Lee : « [...] *mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quels que soient leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales.* »<sup>1</sup>. La résorption de la fracture numérique « primaire », selon l'étude annuelle du Crédoc<sup>2</sup>, est désormais largement avancée avec 86 % des Français disposant d'un ordinateur à domicile et 81 % d'un accès Internet. Toutefois, deux grands obstacles empêchent un accès fluide au numérique à une grande partie de la population. Tout d'abord, la fracture numérique « secondaire » - disposer d'un ordinateur mais ne pas savoir bien s'en servir - toucherait une petite moitié des adultes équipés d'un ordinateur. Vient ensuite l'incapacité d'utiliser certains sites, en raison de leurs particularités, notamment des choix plus ou moins heureux de conception, qui rendent de fait les contenus inaccessibles à de multiples personnes frappées d'un handicap : malvoyants, non-voyants, personnes à mobilité réduite, etc. Même si elle paraît au départ moins importante que la lutte contre la fracture numérique, la bataille de l'accessibilité numérique est probablement la plus facile à engager et à gagner.

## Rendre son site web accessible,

### une obligation légale pour les services publics

Les sites internet publics sont aujourd'hui la vitrine des politiques publiques nationales et un point d'accès à de nombreux services de proximité. Conscient

de l'importance pour le citoyen des sites publics et de leur accessibilité, le législateur a instauré un *Référentiel général d'accessibilité pour les administrations* (RGAA)<sup>3</sup>. Ce document de référence fixe les règles pour une bonne prise en compte de l'accessibilité des contenus web publics aux personnes handicapées et, plus largement, à tous les citoyens. Le décret 2009-546 du 14 mai 2009<sup>4</sup> impose aux administrations de mettre en conformité leur site Internet avec les exigences prévues par le RGAA. Pour les services de l'État, la mise en conformité devait être effective en mai 2011 et pour les collectivités en mai 2012.

Les sites des entreprises ou des particuliers échappent à cette obligation légale. Des obligations apparentées peuvent toutefois découler de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Enfin, depuis la promulgation de la loi n° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, les auteurs ou les éditeurs qui les représentent ne peuvent plus s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap. En pratique, cela autorise la diffusion des livres dans un format numérique adapté<sup>5</sup>. Ainsi, le décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008<sup>6</sup> permet aux organismes transcripateurs de demander que les fichiers numériques ayant servi à l'édition de ces œuvres soient déposés par les éditeurs auprès de la Bibliothèque nationale de France qui les met à leur disposition selon une procédure sécurisée.

Si vous n'êtes pas éditeur, si vous n'employez aucune personne handicapée et que vous n'êtes pas un service public, vous échappez probablement à ces obligations légales. Pour

autant, au-delà même de la simple obligation morale, plusieurs considérations laissent penser que vous avez tout intérêt à vous astreindre à l'application des règles d'accessibilité.

## Faciliter l'accès d'un Français sur cinq

Selon l'enquête INSEE - HID « Handicaps, incapacités, dépendance » 1998-2002<sup>7</sup>, on compte en France plus de 12 millions de personnes ayant une ou plusieurs déficiences temporaires ou permanentes. Cette enquête recense plus de 5 millions de malentendants, plus de 1,6 million de malvoyants, près d'un million d'handicapés mentaux et environ 60 000 personnes non-voyantes. Un Français sur 5 rencontre d'importantes difficultés de transport et d'accès aux bâtiments publics et privés mais force est de constater que la mise en accessibilité physique peut mobiliser de très lourds budgets d'investissement et qu'elle prendra beaucoup de temps. Pour l'accessibilité du Web, la problématique est pour partie semblable : mieux vaut prévenir que guérir et bâtir un site web nativement accessible que devoir *a posteriori* remettre celui-ci en conformité. L'analogie s'arrête là cependant car l'accessibilité numérique mobilise moins de moyens que la mise en accessibilité physique. En outre, elle profitera dans une large mesure à une population valide.

Quelques exemples confirmeront que chacun trouvera son compte à naviguer sur un site web accessible.

1. « *The social value of the Web is that it enables human communication, commerce, and opportunities to share knowledge. One of W3C's primary goals is to make these benefits available to all people, whatever their hardware, software, network infrastructure, native language, culture, geographical location, or physical or mental ability* », Tim Berners-Lee, <http://www.w3.org/Consortium/mission>

2. Enquête *Conditions de vie et Aspirations des Français. La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française* (2013), [www.credoc.fr/pdf/Rapp/R297.pdf](http://www.credoc.fr/pdf/Rapp/R297.pdf)

3. Consultable en ligne : <http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

////

## //// Bien penser la consultation par une personne malvoyante

Pour une navigation efficace et confortable d'un malvoyant, le site web doit notamment :

- optimiser la qualité des contrastes entre un texte et le fond sur lequel il est présenté ;
- offrir la possibilité à l'utilisateur de choisir la taille d'affichage des caractères ;
- mettre en évidence, dans un formulaire, les boutons de validation en jouant sur leur taille ou leur forme ;
- réduire l'espace entre l'intitulé d'un champ de saisie et la zone de saisie ;
- privilégier le texte en HTML par rapport aux textes présentés sous forme d'image.

Prises en compte dès la conception du site, ces règles ne majoreront pas le coût de réalisation du site et faciliteront la navigation des malvoyants sans gêner la consultation par un voyant.

balises HTML de titre, une énumération sera structurée sous la forme de listes, etc.) ;

- des intitulés de liens hypertextes pertinents.

Ces règles, de surcoût limité, ne peuvent qu'améliorer l'utilisation par un internaute quel qu'il soit.

## Faciliter la navigation d'une personne à mobilité réduite

L'utilisation d'un ordinateur peut imposer aux personnes à mobilité réduite l'emploi de périphériques spécifiques, la souris se révélant souvent inadaptée lorsqu'on n'a plus une maîtrise suffisante de ses mouvements. Le site doit donc demeurer relativement neutre vis-à-vis du périphérique d'accès et ne pas imposer l'usage exclusif d'une souris. Ainsi, pour faciliter la navigation d'une personne à mobilité réduite, le site web doit :

- permettre une navigation aisée au clavier à l'aide notamment des touches de tabulation ;
- éviter les pages trop longues sans liens de navigation interne en prévoyant à cette fin des liens ancrés accédant directement au contenu de la page, au moteur de recherche ou bien remontant rapidement vers le haut de la page ;
- proposer un contrôle des animations sonores ou visuelles en offrant à l'utilisateur la possibilité de les arrêter ou de les relancer à l'aide du clavier et de la souris ;
- signaler à l'utilisateur l'ouverture de nouvelles fenêtres qui devront être refermées automatiquement.

## Rendre son site web accessible pour booster sa fréquentation

La mise en conformité d'un site repose donc principalement sur des règles qui vont améliorer la lisibilité et l'ergonomie du site. En cela, le respect des normes d'accessibilité profite à tous : la population vieillissante, les personnes peu familiarisées avec l'emploi d'un ordinateur, les primo-utilisateurs d'un site, etc.

## il y a un retour d'investissement immédiat en terme de flux potentiels de consultation

En pratique, il y a un retour d'investissement immédiat en terme de flux potentiels de consultation : le site accessible s'adresse de fait à une population plus large et il y a tout lieu de croire qu'un primo-utilisateur aura une meilleure expérience de navigation sur un tel site. Le gain est donc à la fois quantitatif (on ne se prive pas du potentiel d'un cinquième de la population, voire bien plus en comptant la population vieillissante) et qualitatif (la consultation est plus aisée). D'autres gains tout à fait significatifs peuvent être attendus pour le référencement naturel du site par les moteurs de recherche (qui eux-mêmes « voient » mieux les contenus à indexer si le site est accessible !).

Si ces arguments économiques ne parviennent pas à convaincre vos supérieurs de la nécessité d'une mise en conformité avec les règles d'accessibilité, vous pourrez également invoquer le retour sur image ou la responsabilité sociale des entreprises que les problèmes du développement durable et de la prise en compte de la diversité ont remise au goût du jour. Enfin, si votre patron a le profil d'un *geek*, n'hésitez pas à lui faire miroiter les avantages d'une mise en conformité, notamment son important potentiel d'innovation technologique : vocalisation de l'information, adaptation pour la consultation mobile, personnalisation de l'affichage, etc. ■

> **Franck Letrouvé**

Consultant en accessibilité numérique  
fl@pixifl.com

> **Marc Maisonneuve**

(ISNI : 0000 0000 6305 7785)

Gérant de Tosca consultants

marc.maisonneuve@toscaconsultants.fr

## Prendre en compte les besoins spécifiques d'une personne non-voyante

Une personne aveugle s'appuiera sur un logiciel complémentaire, par exemple un assistant vocal (lecteur d'écran) qui lira à haute voix les informations affichées par son ordinateur en général et par un site web en particulier. Pour que la navigation soit aussi proche que possible de celle d'un voyant, le site doit proposer :

- des alternatives textuelles pour l'ensemble des éléments graphiques informatifs ;
- une structuration logique des contenus de pages à l'aide des éléments sémantiques prévus à cet effet (la titrairie d'un article apparaîtra sous la forme de